COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Rapport annuel au Parlement

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

1ER AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

Canada

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **1**
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE **1**
STATISTIQUES **2**
Demandes traitées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* 2
Exceptions invoquées 5
Exclusions invoquées 5
Demandes reportées des périodes de référence précédentes 6
Cout de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* 6
Mise en ligne des demandes terminées 6
PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LAI **6**
AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION **11**
POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES **11**
DÉLÉGATION DES POUVOIRS **11**
SENSIBILISATION ET FORMATION **11**
PLAINTES ET ENQUÊTES **12**
SUIVI DE LA CONFORMITÉ **12**

ANNEXE A : Rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information*

ANNEXE B : *Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information*

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) accorde aux personnes ayant la citoyenneté canadienne, de même qu'aux personnes et sociétés présentes au Canada, le droit d'accéder aux documents du gouvernement fédéral qui ne contiennent pas de renseignements personnels. La LAI complète, mais ne remplace pas, d'autres procédés visant à obtenir de l'information du gouvernement. Elle ne vise d'aucune façon à limiter l'accès à l'information du gouvernement qui serait normalement accessible au public sur demande. Ce rapport annuel au Parlement a été élaboré, et doit être déposé, conformément à l'article 94 de la LAI.

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État créée par le Parlement en 1959 pour assurer l'intendance des terrains et des bâtiments du gouvernement fédéral dans la région de la capitale nationale. Elle est responsable de la planification de la région de la capitale nationale et participe à son aménagement, à sa conservation et à son embellissement. La CCN est régie par un conseil d'administration national. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement.

La *Loi sur la capitale nationale* définit le mandat de la CCN. Cette dernière s'en acquitte en exerçant les activités suivantes :

- établir l'orientation de l'aménagement à long terme des terrains du gouvernement fédéral dans la région de la capitale nationale;
- définir les règles concernant l'utilisation et la mise en valeur de ces terrains;
- gérer, conserver et protéger les actifs de la CCN (y compris le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, les parcs urbains, les biens immobiliers et d'autres biens, comme des ponts, des sentiers et des promenades);
- entretenir les sites patrimoniaux de la région, comme les résidences officielles et les lieux commémoratifs.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (Bureau de l'AIPRP) fait partie de la Direction des affaires publiques, juridiques et d'entreprise (APJE) de la CCN. Ce bureau est responsable de l'application de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour le compte de l'institution. Le gestionnaire principal de l'AIPRP agit à titre de coordonnateur de l'institution, avec l'appui de quatre analystes de l'AIPRP et d'une ressource à temps partiel (consultation).

Le Bureau de l'AIPRP veille à ce que la CCN respecte les obligations prescrites par la LAI, qui consistent à répondre aux demandes d'accès à l'information (demandes) avec le soutien d'un réseau représentant l'AIPRP au sein des directions, pour chacun des secteurs d'activité de l'institution.

En ce qui concerne les exigences de publication proactive énoncées dans la partie 2 de la LAI, la Direction des services généraux a coordonné la publication des frais de déplacement et d'accueil, et validé ces dépenses. APJE a quant à elle coordonné la publication des rapports déposés au Parlement.

La CCN n'a été partie à aucun accord de service au sens de l'article 96 de la LAI.

STATISTIQUES

Les statistiques qui suivent décrivent la manière dont la CCN a mis en application la LAI pendant la période allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 (période de référence), comme on le présente à l'annexe A ci-jointe.

Demandes traitées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de la période, le Bureau de l'AIPRP a reçu 77 demandes liées à la LAI, soit moins qu'en 2023-2024. En incluant les 53 demandes reportées des périodes de référence précédentes, il a traité 130 demandes en tout et en a terminé 77 en 2024-2025.

Le nombre de pages examinées dans le but de répondre aux demandes d'accès a diminué, passant de 27 667 en 2023-2024 à 22 535 en 2024-2025. Ces données ne représentent que le nombre de demandes formelles terminées et ne tiennent pas compte du nombre de pages examinées et traitées pour les demandes toujours en cours.

Les statistiques révèlent que la plupart des 77 demandes reçues pendant la période de référence provenaient du grand public (27), puis d'organismes (11), des médias (12), du secteur universitaire (1) et du milieu des affaires (1). Vingt-cinq personnes requérantes ne se sont pas identifiées.

La plupart des demandes reçues concernaient les biens immobiliers ou les actifs de la CCN, et les résidences officielles.

Le diagramme circulaire ci-après montre la distribution des 77 demandes terminées au cours de l'exercice.

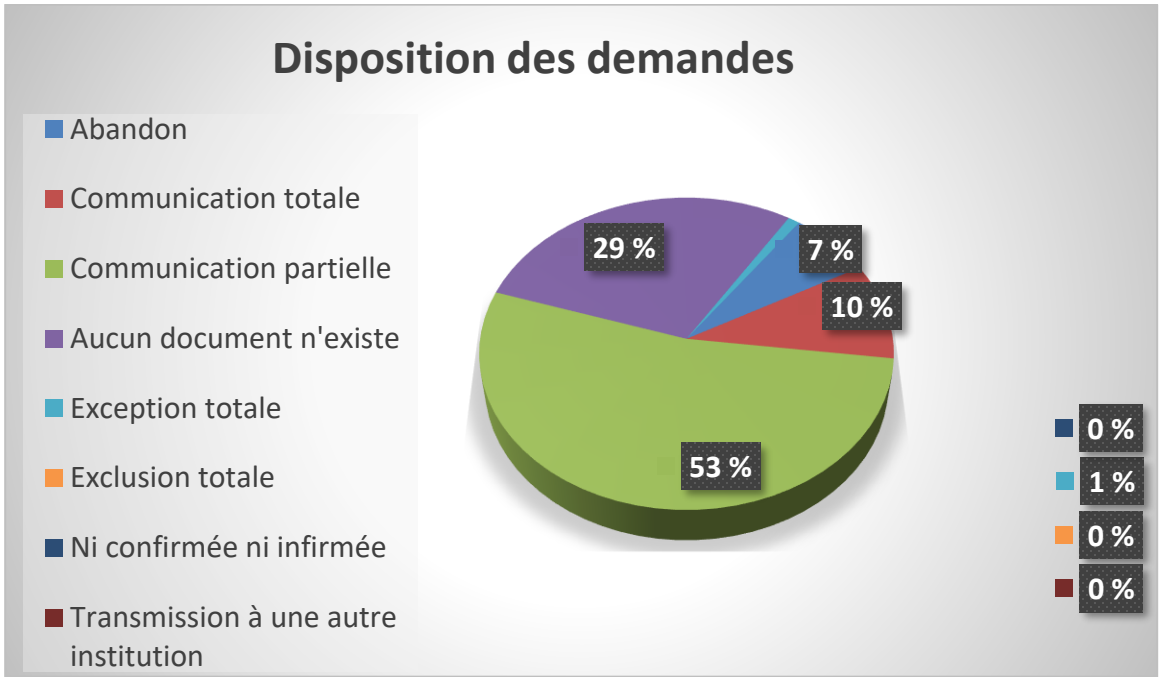

La CCN a répondu à 70 % des demandes terminées dans les délais prescrits par la loi et a été en mesure de transmettre des documents électroniquement dans tous les cas sauf un, la personne requérante ayant demandé des copies papier. La CCN n'a pas été en mesure de respecter le délai prescrit pour 23 des demandes traitées en 2024-2025.

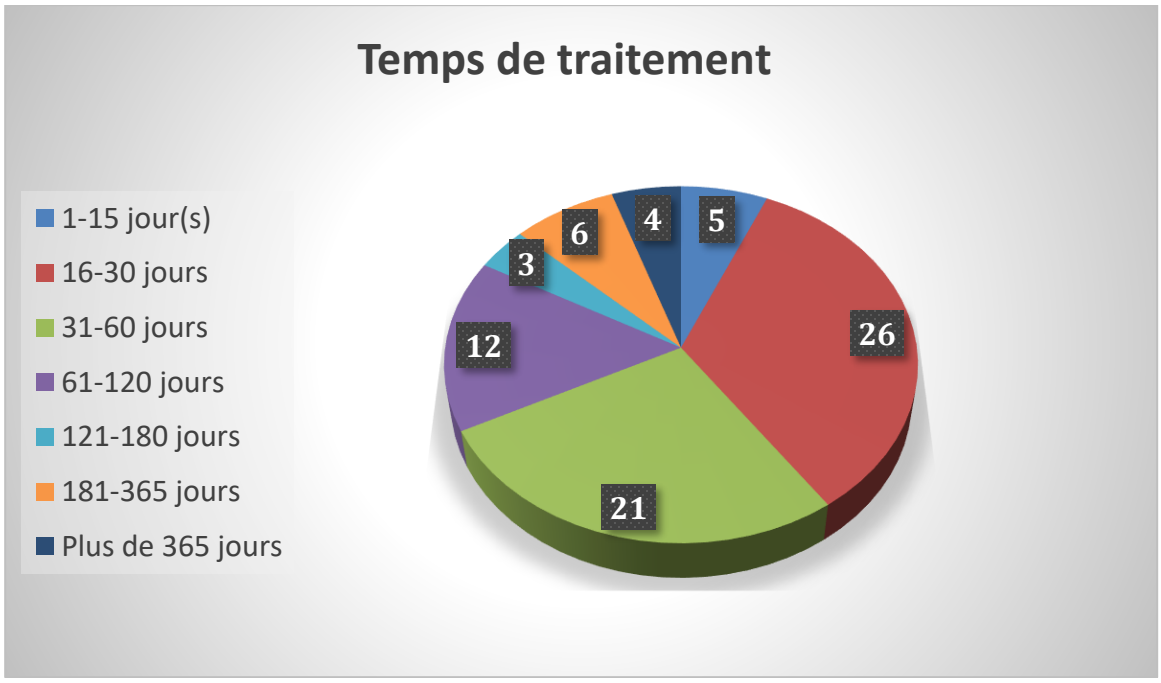

Des prorogations ont été invoquées à plusieurs reprises, la plupart du temps pour plus de 30 jours. La grande majorité visait à permettre la consultation d'autres institutions.

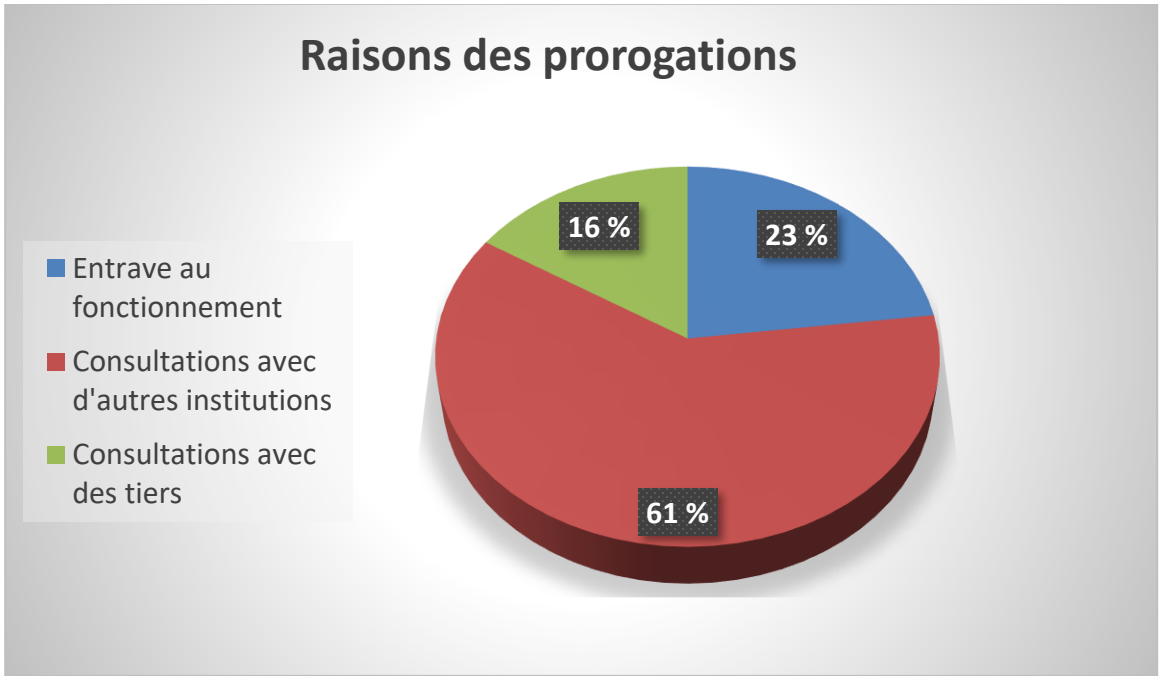

Depuis l'exercice 2020-2021, la CCN a reçu 513 demandes en vertu de la LAI. Les graphiques suivants montrent le travail réalisé au cours de cette période.

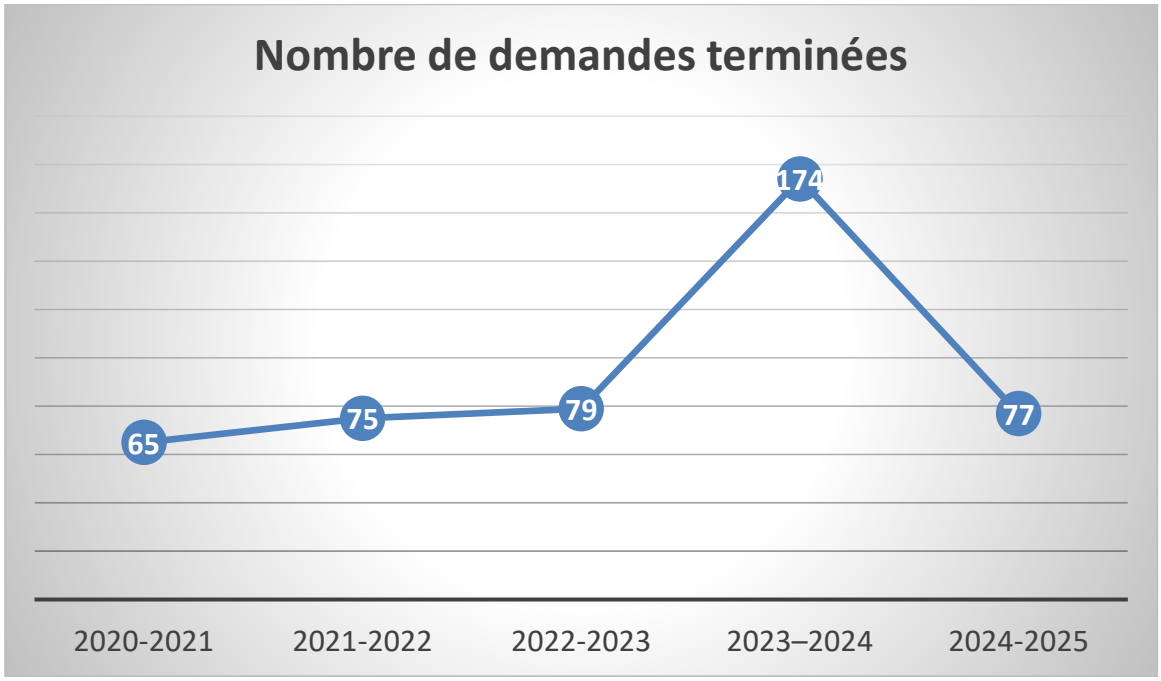

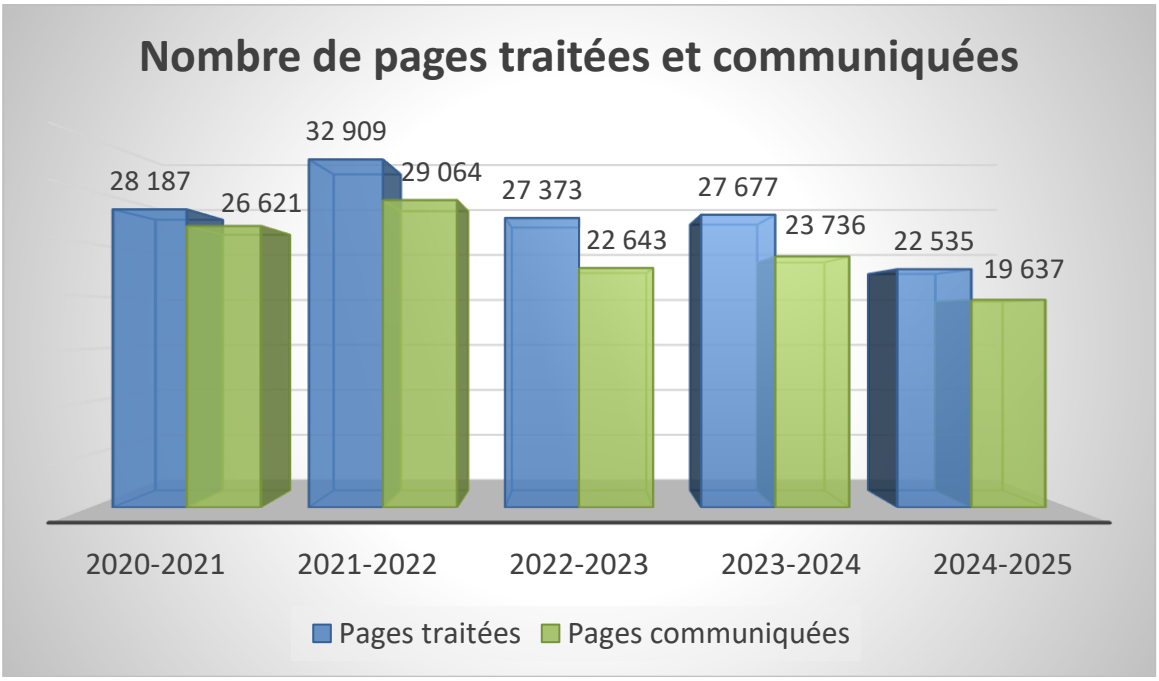

La CCN a également reçu 13 demandes de consultation de la part d'autres institutions gouvernementales, soit une diminution par rapport aux 26 de la période de référence précédente. Dix-huit consultations étaient terminées à la clôture de 2024-2025, y compris cinq qui avaient été reportées de la période précédente. Les 18 demandes terminées ont nécessité l'examen de 1 018 pages, ce qui représente une diminution substantielle par rapport aux 2 062 pages examinées au cours de la période de référence précédente. Toutes les consultations sauf une ont reçu une réponse à temps, et cinq d'entre elles ont été terminées dans les 15 jours suivant leur réception.

Exceptions invoquées

Pour la majorité des exceptions, la CCN a invoqué l'article 16, Documents se rapportant à des examens, enquêtes ou vérifications; le paragraphe 19(1), Renseignements personnels; l'article 20, Renseignements de tiers; et l'article 21, Activités du gouvernement – Avis, etc. D'autres exceptions ont été appliquées en vertu de l'article 18, Intérêts économiques du Canada; et de l'article 23, Renseignements protégés : avocats et notaires.

Exclusions invoquées

Trois exclusions ont été invoquées au cours de la période de référence.

Demandes reportées des périodes de référence précédentes

À la fin de l'exercice en cours, 53 demandes étaient toujours en cours de traitement. À la fin de la période de référence, 14 d'entre elles respectaient le délai prévu par la loi, mais le délai avait été dépassé pour 39 demandes : deux dataient de 2019-2020; neuf, de 2020-2021; une, de 2022-2023; 19, de 2023-2024; et 8, de 2024-2025.

Cout de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

La CCN a eu recours à 4,33 équivalents temps plein pour appliquer la LAI. Les salaires et les frais d'administration se sont élevés à 453 923 $. Les couts opérationnels pour cet exercice-ci se sont élevés à 8 230 $. Des droits totalisant 370 $ ont été perçus au cours de la période de référence. Aucun autre droit n'a été perçu. La CCN a renoncé à percevoir les droits à trois reprises, et n'a effectué aucun remboursement pendant la période de référence.

Mise en ligne des demandes terminées

Conformément aux directives du Conseil du Trésor, la CCN a tenu à jour, sur le site Gouvernement ouvert, la liste des demandes terminées liées à la LAI. Le public pouvait consulter cette liste, puis communiquer avec le Bureau de l'AIPRP pour obtenir une copie des documents déjà diffusés. En 2024-2025, le Bureau de l'AIPRP a reçu 143 demandes pour obtenir des documents déjà diffusés. Ce nombre représente une diminution très importante par rapport à la période de référence précédente. Aucune demande n'était reportée des exercices précédents, toutes les demandes reçues sont terminées et un total de 50 129 pages de documents ont été communiquées.

PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LAI

En vertu de la partie 2 de la LAI, la CCN est une institution.

La CCN a mis en place des procédures afin que les informations qu'elle doit publier proactivement soient mises à la disposition du public dans les délais requis.

Des rapports de frais de déplacement et d'accueil sont générés pour chaque division. Une fois ces rapports reçus, chacune valide les dépenses soumises et remplit un formulaire de divulgation proactive. Les formulaires sont acheminés au personnel comptable pour le 15 du mois, afin d'être passés en revue une dernière fois avant que le directeur des finances et le chef des services financiers les approuvent. Le personnel comptable a ensuite téléchargé les rapports sur la page Web proactive du gouvernement ouvert dans les délais prévus.

Le rapport annuel de la CCN et ses rapports annuels sur l'AIPRP, tous présentés au Parlement, suivent une procédure similaire. Une fois qu'un rapport a été déposé, la division responsable l'achemine aux Services numériques et créatifs pour qu'il soit publié sur le site Web de la CCN. Dès que la mise en ligne est confirmée, une personne de la division vérifie que le document a été correctement téléchargé sur le site Web.

La CCN ne dispose pas d'un système automatisé pour publier de manière proactive les renseignements communiqués.

Au cours de l'exercice 2024-2025, la CCN a mis en ligne toutes ses publications proactives dans les délais prescrits.

Tableau des exigences en matière de publication proactive

Exigence législative	Section de la LAI	Délai de publication	Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O ou N)	Groupes ou postes en interne chargés de satisfaire à l'exigence	Pourcentage d'exigences relatives à la publication proactive publiées dans les délais prescrits	Lien vers la page Web de publication
Toutes les institutions gouvernementales telles qu'elles sont que définies à l'article 3 de la LAI						
Frais de déplacement	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Oui	Division des finances	100	ccn-ncc.gc.ca/divulgation-proactive
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Oui	Division des finances	100	ccn-ncc.gc.ca/divulgation-proactive
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui	Division de l'AIPRP Division de la planification stratégique	100 100	ccn-ncc.gc.ca/demande-acces-a-linformation ccn-ncc.gc.ca/a-propos-de-nous

Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la LAI et figurant aux annexes I, I.1 ou II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP)						
Contrats de plus de 10 000 $	86	T1-3 : dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	Non			
Subventions et contributions supérieures à 25 000 $	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non			
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouvelles ou prochaines personnes administratrices générales (ou l'équivalent)	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non			
Titres et numéros de référence des notes préparées pour un une personne administratrice générale (ou l'équivalent) qu'a reçues son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non			
Dossiers de documents d'information préparés pour la comparution d'une personne administratrice générale (ou l'équivalent) devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non			

Institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la LGFP ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de la LGFP (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)						
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non			
Cabinets ministériels (toute institution qui effectue une publication proactive pour le compte d'un cabinet ministériel)						
Dossiers de documents d'information préparés par une institution fédérale à l'intention des personnes nouvellement ou prochainement ministres	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non			
Titres et numéros de référence des notes préparées par une institution gouvernemental e pour une personne ministre, et qu'a reçues son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non			
Ensemble des notes pour la période de questions préparées par une institution fédérale pour la personne ministre et qui ont servi le dernier jour de séance de la Chambre des communes, en juin et en décembre	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	Non			

Dossiers de documents d'information préparés par une institution fédérale pour la comparution d'une personne ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non			
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Non			
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement	Non			
Contrats de plus de 10 000 $	77	T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4: Dans les 60 jours suivant le trimestre	Non			
Dépenses des cabinets ministériels Note : ce rapport consolidé est actuellement publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'exercice	Non			

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

La CCN a évalué différentes options en vue de changer son système de traitement des demandes en lien avec l'AIPRP, car le fournisseur ne le prendra plus en charge après juin 2026. Elle fixera son choix au cours du premier trimestre de 2025-2026.

POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES

La CCN a plusieurs politiques administratives et marches à suivre. La Politique sur l'accès à l'information, en particulier, permet de veiller à ce que l'institution remplisse ses obligations en vertu de la LAI.

Cette politique guide le personnel dans l'application de la LAI et énonce les responsabilités du comité de la haute direction, des cadres à l'échelon supérieur, des personnes représentant les directions, des gestionnaires et du personnel en général. Sa dernière actualisation remonte à 2019.

DÉLÉGATION DES POUVOIRS

La présidence du conseil d'administration de la CCN est désignée responsable de l'institution en vertu du *Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales* (LAI TR/83-113). Elle est également responsable de l'application de la LAI.

La présidence a délégué ses pouvoirs à du personnel clé au sein de l'institution, en conformité avec l'article 95 de la LAI.

Le premier dirigeant, la vice-présidence d'APJE et le gestionnaire principal de l'AIPRP disposent de tous les pouvoirs délégués. Les analystes de l'AIPRP disposent de pouvoirs délégués limités pour l'application d'exceptions précises.

Une copie de l'arrêté de délégation, signé le 19 décembre 2024, se trouve à l'annexe B à titre de référence.

SENSIBILISATION ET FORMATION

La CCN offre à tout son personnel des séances d'information et de sensibilisation dans les deux langues officielles. Cent-neuf personnes nouvellement engagées pour une durée indéterminée ont suivi le cours en ligne sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de l'École de la fonction publique du Canada, ce qui représente un taux de participation de 100 %.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Le Bureau de l'AIPRP a reçu 6 plaintes en 2024-2025 et il y avait sept plaintes reportées de l'exercice 2023-2024. Deux plaintes étaient non réglées à la fin de la période. Ces deux plaintes ont été reçues en 2024-2025.

La CCN a coopéré avec le Commissariat à l'information (Commissariat) tout au long de l'exercice. Le Commissariat a réglé onze plaintes avant la fin de la période de référence. Il en a abandonné quatre, a établi que deux étaient sans fondement et a déterminé que cinq étaient fondées. Pour trois de ces dernières, l'application d'exemptions permettant de retenir certains renseignements était contestée. Dans chaque cas, une partie des renseignements demandés ont par la suite été communiqués. Dans deux plaintes fondées, il était allégué que la CCN n'avait pas fourni tous les documents demandés. Une deuxième recherche a permis de trouver d'autres documents qui ont été communiqués par la suite.

SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Le personnel et la coordination de l'AIPRP surveillent régulièrement le temps consacré au traitement des demandes en cours et se réunissent chaque semaine pour les étudier.

Afin de limiter le nombre de consultations entre les institutions et de réduire les délais de traitement, le Bureau de l'AIPRP :

- cherche, dans son système de traitement des demandes, les dossiers déjà traités;
- cherche sur Internet pour savoir quelles informations sont déjà accessibles au public;
- tient une liste du type d'informations que les institutions tierces et la CCN estiment devoir toujours être communiquées ou toujours faire l'objet d'une exemption.

La Division des services des technologies de l'information et de géomatique travaille avec les différents secteurs d'activité de la CCN pour afficher des données et d'autres informations d'intérêt sur le site Gouvernement ouvert.

Les contrats et les accords de la CCN comportent des clauses génériques indiquant aux parties qu'il est possible de communiquer ces documents sur demande, puisqu'ils sont assujettis à la LAI.

ANNEXE A

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Commission de la capitale nationale

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		77
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		53
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	28	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	25	
Total		**130**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		77
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		53
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la *Loi*	14	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la *Loi*	39	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	12
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	11
Public	27
Refus de s'identifier	25
Total	**77**

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	71
Courriel	3
Poste	3
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	**77**

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		143
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		**143**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		143
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	143
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	**143**

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
143	0	0	0	0	0	0	**143**

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées
90	2138	32	6799	6	5431	15	35761	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	**0**
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition des demandes	**0 à 15 jours**	**16 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 120 jours**	**121 à 180 jours**	**181 à 365 jours**	**Plus de 365 jours**	**Total**
Communication totale	1	3	3	1	0	0	0	**8**
Communication partielle	1	4	13	11	3	6	3	**41**
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	**1**
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Aucun document n'existe	1	17	4	0	0	0	0	**22**
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Demande abandonnée	2	1	1	0	0	0	1	**5**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**5**	**26**	**21**	**12**	**3**	**6**	**4**	**77**

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	2	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	6	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	23	18d)	14	21(1)a)	8
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	12
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	3
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	33	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	10
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	9	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	21	26	1
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	3	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
1	48	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
22535	19637	55

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	7	147	1	133	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	23	709	9	2290	3	2581	6	15082	0	0
Exception totale	1	27	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	1	1566	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**35**	**883**	**10**	**2423**	**3**	**2581**	**7**	**16648**	**0**	**0**

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	**1**
Communication partielle	25	0	8	**33**
Exception totale	0	0	0	**0**
Exclusion totale	0	0	0	**0**
Demande abandonnée	2	0	1	**3**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	**0**
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	**0**
Total	**28**	**0**	**9**	**37**

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*	**54**
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi* (%)	**70,12987013**

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi*	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
23	20	1	0	2

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la *Loi*	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	6	4	**10**
16 à 30 jours	0	2	**2**
31 à 60 jours	0	0	**0**
61 à 120 jours	0	5	**5**
121 à 180 jours	0	3	**3**
181 à 365 jours	0	3	**3**
Plus de 365 jours	0	0	**0**
Total	**6**	**17**	**23**

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	**0**
Du français à l'anglais	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	8	0	23	6
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	3	1
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	**10**	**0**	**27**	**7**

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	16	1
31 à 60 jours	3	0	4	6
61 à 120 jours	2	0	7	0
121 à 180 jours	2	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	**10**	**0**	**27**	**7**

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	74	$370,00	3	$15,00	0	$0,00
Autres frais	0	$0,00	0	$0,00	0	$0,00
Total	**74**	**$370,00**	**3**	**$15,00**	**0**	**$0,00**

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	11	380	2	119
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	5	519	0	0
Total	**16**	**899**	**2**	**119**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	16	899	2	119
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	3	5	0	0	0	0	0	**8**
Communiquer en partie	1	1	4	2	0	0	0	**8**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**4**	**6**	**4**	**2**	**0**	**0**	**0**	**16**

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	**1**
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	**1**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Présenter des observations
6	4	5

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
1	0	1	5	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	**0**

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
1

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$425 966
Heures supplémentaires		$19 727
Biens et services		$8 230
• Contrats de services professionnels	$8 230	
• Autres	$0	
Total		**$453 923**

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	4,330
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,047
Étudiants	0,000
Total	**4,377**

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission de la capitale nationale

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2025	Demandes reportées *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	13	8	**21**
Reçues en 2023-2024	1	19	**20**
Reçues en 2022-2023	0	1	**1**
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	9	**9**
Reçues en 2019-2020	0	2	**2**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017	0	0	**0**
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**14**	**39**	**53**

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	2
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	**2**

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2025	Demandes reportées *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	**0**
Reçues en 2023-2024	0	0	**0**
Reçues en 2022-2023	0	0	**0**
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	0	**0**
Reçues en 2019-2020	0	0	**0**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017	0	0	**0**
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	**0**

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	**Non**

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	0

ANNEXE B

Docusign Envelope ID: 55075151-C265-4EE1-95EC-ACFA5A7E7F68

Delegation Order / Arrêté de délégation

Access to Information Act and *Privacy Act* / *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la Protection des renseignements personnels*

In accordance with Section 73 of the *Access to Information Act* and of the *Privacy Act,* the Chairperson of the National Capital Commission hereby delegates authority granted for the provisions of these *Acts* as indicated below. Any prior Delegation Orders are hereby revoked.

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la Protection des renseignements personnels*, le président de la Commission de la capitale nationale délègue, par le présent, l'autorité prévue dans les articles de ces *Lois,* ci-dessous mentionnés. Tous les arrêtés préalablement en vigueur sont révoqués.

Position/Poste	Provisions of the ***Access to Information Act*** / Articles de la ***Loi sur l'accès à l'information***	Provisions of the ***Privacy Act*** / Articles de la ***Loi sur la Protection des renseignements personnels***
Chief Executive Officer / Premier dirigeant	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Vice President, Public, Legal and Corporate Affairs /Vice-président, Affaires publiques, juridiques et d'entreprise	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Chief, Access to Information and Privacy (ATIP) / Chef, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP)	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Senior Analyst, ATIP / Analyste principal, AIPRP (RE-05)	**Act / Loi:** 4(2.1), 7, 8(1), 9, 10, 11(2), 24(1), 25, 26, 27(1), (4), 33, 44(2), 35(2)(b) **Regulations / Règlements:** 6(1)	15, 17(2)(b), 26, 33(2)
Analyst, ATIP / Analyste, AIPRP (RE-04)	**Act / Loi:** 8(1), 9, 27(1), (4), 33, 35(2)(b) **Regulations / Règlements:** 6(1)	15, 17(2)(b), 33(2)
Director AREE and Chief Audit Executive / Directeur ARÉÉ et direigeante de l'audit interne	10(2), 16.5	22.3

DocuSigned by:
07B14E2B20F3483...

Maryse Gaudreault
Chairperson/Présidente

2024-déc.-19

Date